# L'An DEUX MIL TREIZE et le Trente MAI à Vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

PRESENTS : Mmes ROUX M - CALLENAERE -BRUGIRARD F. -Mrs PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- DURAND G - CROZET G

Absents ayant donné procuration à : Absents excusés : PION G - BUTIN N

**Absents: COHAS D** 

Secrétaire de séance : M PHILIPPON Marc

### 1-17-2013

Objet : Budget assainissement : DM : Vote de crédits supplémentaires

M Perrin R., Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		Recettes	Dépenses
615/011	Entretien et réparations		-125.00
673	Titres annulés ( sur exercice antérieur)		+15.00
706129/014	Redevance agence de l'eau		110.00
Total Fonctionnement			0.00

M Perrin, Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

### 2- 18-2013

Objet : fixation de la nouvelle composition de la Communauté de Communes des Pays d'Urfé

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition émanant du conseil communautaire ;

Considérant que la commune de Saint Marcel d'Urfé est membre de la communauté de communes du Pays d'Urfé;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré à préciser, le conseil municipal unanime approuve le nombre et la répartition suivante sur la base de la population municipale :

- 2 délégués pour les communes en dessous de 500 habitants.
- 4 délégués pour les communes entre 500 et 1000 habitants.
- 5 délégués pour les communes au-dessus de 1000 habitants.

#### Soit:

Nom de la commune	Nombre de délégués
Champoly	2
Chausseterre	2
Cherier	2
Crémeaux	4
Juré	2
La Tuilière	2
Les Salles	2
St Just en Chevalet	5
St Marcel d'Urfé	2

St Priest la Prugne	2
St Romain d'Urfé	2
Total	27

#### 3-19-2013

Objet : Bâtiment communal : Façades de la chapelle : choix des artisans

Suite à la volonté du conseil municipal de prévoir la réfection des façades de la chapelle de ND de la Chirat, une procédure adaptée a été lancée pour recueillir différentes propositions de prix pour la réalisation de ce projet.

La commission bâtiment a établi une grille d'analyse des offres. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

# - Entreprise Chevalier pour un montant HT de 22032.00 € HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché et constate que le financement est prévu au BP 2013

#### 4-20--2013

Objet : Etablissement du document unique : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de rédiger un « document unique » afin d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Pour se faire, il a contacté plusieurs cabinets spécialisés dans ces études. Il présente les propositions faites et leurs montants.

Après étude de ces offres, et réflexion, le conseil municipal décide de retenir la Société AMIPEQ de Cancale pour un montant Ht de 750.00€. Il charge M. le Maire de donner son accord à AMIPEQ.

# *5- 21- 2013*

Objet: Attribution des subventions 2013

Monsieur le Maire relate à son conseil les différents courriers reçus concernant des demandes de subventions. Ainsi, il lui demande de statuer sur ces sollicitations.

Ouï l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Relais Transport St Just en Chevalet : 100.00€ (1abstention et 6 voix POUR)
- Ecole privée Sacré Cœur St Just en Chevalet : 350.00 €

# Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations				
1-17-2013 Budget assainissement : DM : Vote de crédits supplémentaires				
2- 18-2013 Fixation de la nouvelle composition de la Communauté de Communes des Pays d'Urfé				
3-19-2013 Bâtiment communal : Façades de la chapelle : choix des artisans				
4-202013 Etablissement du document unique : choix du prestataire				
5-21-2013 Attribution des subventions				

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
BORDIN PATRICK		
BUTIN NICOLAS	Absent	
CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE		
COHAS DIDIER	Absent	
CROZET GUY		
DURAND GILLES		
PHILIPPON MARC		
PION GERARD	Absent	
ROUX MARYLINE		
PERRIN RAYMOND, Maire		